

DÉCISION N° 25-87

DU 27 AOUT 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE **MOIGN**, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 14-28 du 09 décembre 2014, nommant M. Luc FABRES, directeur des affaires domaniales,

Vu la décision n° 24-10 du 4 Janvier 2024 portant délégation de signature à M. Luc FABRES, directeur des affaires domaniales,

DÉCIDE

Article 1 :

Une délégation particulière de signature est donnée à Monsieur Luc FABRES, Directeur des affaires domaniales, à effet de signer la convention de moyens entre les HCL, la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Rhône et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour promouvoir l'installation d'une offre de santé adaptée aux territoires.

Article 2 :

la présente délégation de signature n'est valable que pour la signature de ladite convention et s'éteint de plein droit à l'issue de celle-ci.

Article 3 :

la présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE **MOIGN**